



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var  
Arrondissement de Draguignan

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU MERCREDI 2 MARS 2016**

Membres :

- en exercice	41
- présents	29
- représentés	12
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Monsieur Marc Etienne LANSADE

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

### Délibération n° 2016/03/02-06

**OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Commune de Ramatuelle**

L'an deux mille seize, le deux mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 24 février 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

#### Membres présents :

Vincent MORISSE  
Jean-Pierre TUVERI  
Philippe LEONELLI  
Marc Etienne LANSADE  
Anne-Marie WANIART  
Bernard JOBERT  
Jean-Jacques COURCHET  
Raymond CAZAUBON  
Florence LANLIARD  
Céline GARNIER

Jean-Luc LAURENT  
Farid BENALIKHOUDJA  
Eric MASSON  
Ernest DAL SOGLIO  
Valérie MASSON-ROBIN  
Renée FALCO  
René LE VIAVANT  
Robert PESCE  
Anne KISS  
François BERTOLOTTA

Patrice AMADO  
Charles PIERRUGUES  
Thierry GOBINO  
José LECLERE  
Hélène BERNARDI  
Pierre-Yves TIERCE  
Michèle DALLIES  
Michel FACCIN  
Sylvie SIRI

#### Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTA  
Roland BRUNO donne procuration à Vincent MORISSE  
Jean PLENAT donne procuration à Florence LANLIARD  
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI  
Audrey TROIN donne procuration à Eric MASSON  
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE  
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT  
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT  
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Céline GARNIER  
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI  
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO  
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016  
Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Délibération n° 2016/03/02-06

**OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Commune de Ramatuelle**

**Le rapporteur expose :**

**La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les communes qui la composent disposent de différents dispositifs leur permettant la mutualisation de services d'utilité commune.**

**Les besoins de mutualisation, objet de la présente délibération, ont été identifiés d'une part au vu des moyens matériels et humains disponibles dans chacune des collectivités, après constat des transferts effectués à la Communauté de communes à sa création, et d'autre part sur la base de la définition des compétences transférées à la Communauté de communes lors de l'écriture des statuts et de l'intérêt communautaire de chaque compétence.**

**La mutualisation de services, dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1, est proposée aujourd'hui par la mise à disposition de services de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez vers la Commune de Ramatuelle pour le service suivant :**

- **service « Cours d'eau » de la Communauté de communes mis à disposition de la commune.**

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la modification de la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement pour l'aménagement et l'entretien des cours d'eau en date 10 décembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Commune de Ramatuelle pour l'exercice de ses compétences propres en matière de gestion des eaux pluviales.

**CONSIDÉRANT** la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée.

**CONSIDÉRANT** la consultation du comité technique de chacune des deux collectivités avant que soit mise en œuvre la convention de mise à disposition de services.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2016.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-2016000021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016

Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

## DÉCIDE

### Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

### Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Cours d'eau » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la Commune de Ramatuelle.

### Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016

Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016

Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation